

**ARRÊTÉ**

N° 106 - 2024 - V

**Stationnement réglementé  
RD 102 - Rue des Rochettes  
Saint-Léger-des-Bois**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise ANCIENS ATELIERS BARTHE-BORDEREAU, 163 allée du Petit Anjou, Saint-Léger-des-Bois, 49170 Saint-Léger-de-Linières, reçue le 18 juin 2024, pour des travaux de bâtiment, notamment de restauration de rosace de l'église, rue des Rochettes (RD 102), sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer le stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 24 juillet 2024 et jusqu'au 25 juillet 2024, l'entreprise ANCIENS ATELIERS BARTHE-BORDEREAU est autorisée à empiéter sur le domaine routier et/ou le trottoir (suivant le plan joint) pour la mise en place d'une nacelle araignée, rue des Rochettes (RD 102), sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 2 :** Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur les places identifiées sur le plan joint, sauf pour les besoins de ce dernier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, route barrée, panneaux de déviation ...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise ANCIENS ATELIERS BARTHE-BORDEREAU, durant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

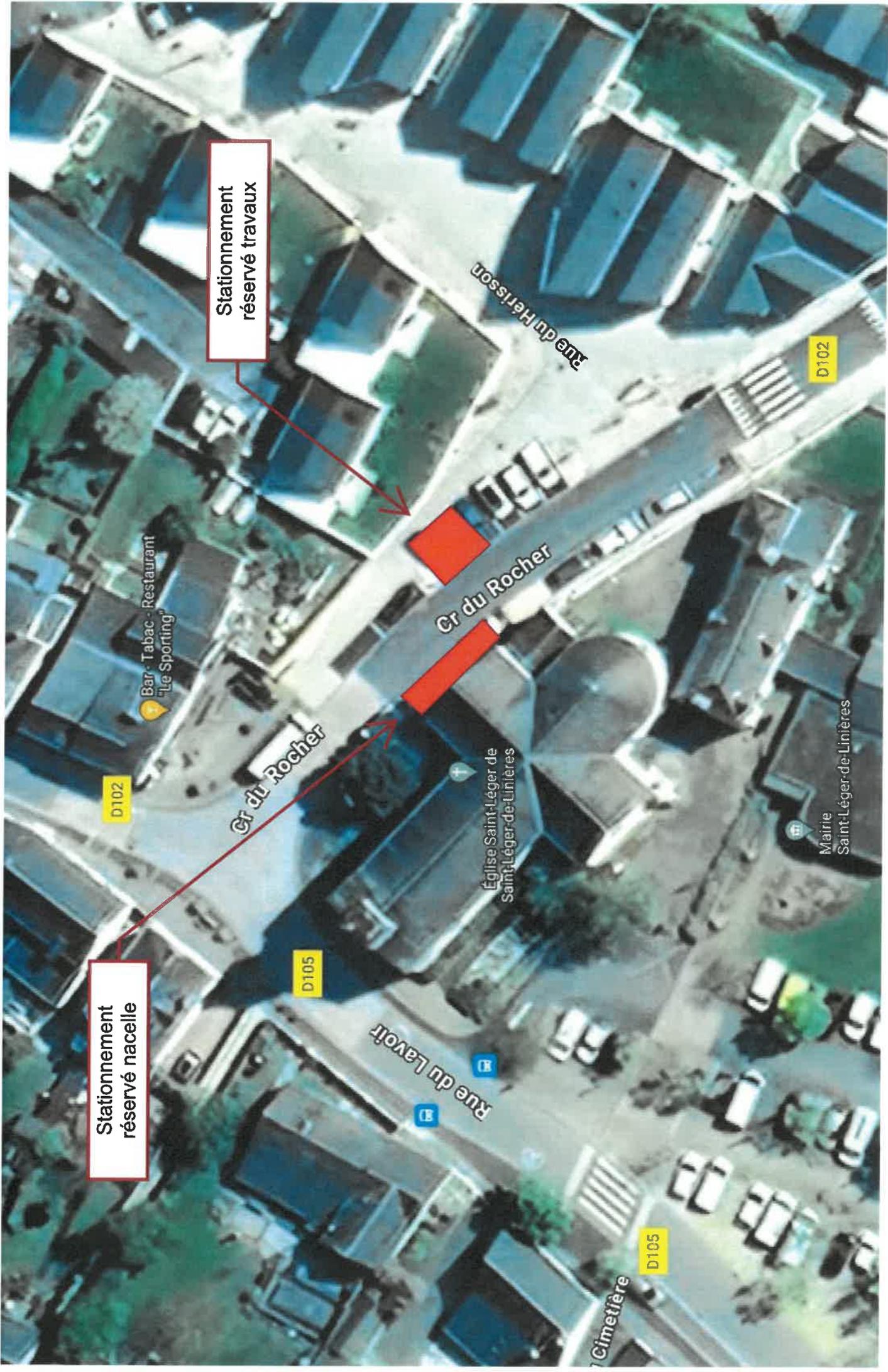
**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise ANCIENS ATELIERS BARTHE-BORDEREAU.

**Article 6 :**

- Monsieur le Chef de la police municipale,
  - Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 1<sup>er</sup> juillet 2024,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire





Stationnement réservé travaux

Stationnement réservé nacelle

Bar - Tabac - Restaurant "Le Sporting"

Rue du Herisson

D102

Cr du Rocher

Église Saint-Léger de Saint-Léger-de-Linières

Mairie Saint-Léger-de-Linières

Cr du Rocher

D102

D105

Rue du Lavoir

Cimetière

D105